



Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier

Vice-président d'Una Voce.

57/ *Oratio super oblata* (2)

À la fin du dernier article sur cette institution liturgique, la question avait été posée : la religion romaine n'a-t-elle pas tenté en réalité de rendre vie au sacré ? On peut le penser dès lors qu'au sein de l'offertoire, s'étendent des règles rituelles réservées au discours sacré du canon romain.

Super oblata et secreta.

Ce couple terminologique qui définit historiquement l'institution, malgré les nombreuses explications fournies par les auteurs, ne donne pas aujourd'hui aux analystes l'éclairage qui rende exactement compte de l'attitude adoptée dans un passé lointain par l'Église. Si la formule « *super oblata* » est typiquement romaine et la plus ancienne que l'on connaisse, reconnaissons que le terme « *secreta* » qui habille l'oraison depuis le Haut Moyen Âge, est tout aussi romain. D'après Dom H. Leclercq (1) *secreta* apparaît à la fin du VII^e siècle, dans le très ancien sacramentaire d'Autun, non point comme substantif féminin au singulier mais comme substantif neutre au pluriel (*secretum, i, secreta*) pour désigner les textes du canon romain. Aucun lien, comme on le voit, avec l'*oratio super oblata-secreta*.

Or, comme chacun sait, les prières du canon romain se disent à voix basse, en d'autres termes, si l'on se réfère aux textes et rubriques : *secreto*. Et comme l'*oratio super oblata* était également lue à voix basse – on dira pourquoi – le contresens s'est glissé dans les esprits à partir de *secreta* et de *secreto*, le premier terme étant l'inévitable et logique application du second. L'errance devait être ancienne puisque, dans son étude, Dom Leclercq rapporte que, primitivement, le substantif *secreta*, devenu par le sens, parent de *secreto*, était considéré comme un aspect des arcanes.

Une tradition oubliée.

Le docte avis de cet auteur est peut-être proche de la réalité historique; il laisse entrevoir que la pensée liturgique de l'Église qui sous-tend l'institution de l'*oratio su-*

(Suite page 38)

Au jardin des liturgies romaines (suite)

per oblata obéit à un dessein spécifique introductif à la Prière sacrificielle du Christ. On comprend davantage alors les solutions apportées par Jungmann (2) dans la perspective plus large qu'il aborde sur la vision de l'Église chrétienne. Les divers rites d'Orient et d'Occident laissent percevoir un curieux consensus liturgique sur la deuxième oraison dite « secrète ».

Bien avant que les usages romains ne pénétrassent dans la sphère de l'État carolingien, les liturgies gallicanes qui étaient notamment célébrées sur le sol de notre pays, illustraient le rite de l'offrande par une procession dont le déroulement exigeait un silence sacré. Outre Pyrénées, la coutume mozarabe instituait de même la prière silencieuse d'une apologie après le chant spécifique de l'*Orate fratres*. Ces données, presque identiques, laissent pressentir, non point un transfert en Occident d'usages typiquement orientaux, mais bien plutôt une émergence rituelle de l'ancien état liturgique du christianisme primordial. L'ancienne liturgie grecque de saint Jacques, à Jérusalem, prévoyait, elle aussi, une procession des oblats au chant de « l'hymne séraphique » (le *Sanctus*) pendant que le célébrant récitait une oraison à voix basse. L'entrée des oblats dans le sanctuaire exigeait donc un cérémonial sacré, tout de silence, de prière et de révérence pour les fidèles, au passage des diacres. La même vision religieuse est fournie par le déroulement des rites de la messe antiochienne dont les textes ont été condensés par les *Constitutions Apostoliques* (fin IV^e siècle). Ces deux versets qui viennent du fond des âges, confirment qu'à cette époque, l'*oratio super oblata* ne se lisait pas *alta voce* : « *Les diacres apporteront à l'évêque les offrandes sur l'autel, les presbytres se tiendront à droite et à gauche de l'évêque, comme des disciples assistant leur maître;... le pontife prie alors en silence avec les prêtres* (Const. Ap. VIII. 12. 3-4) » La religion romaine est restée fidèle à la tradition sacrée de Rome.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) Dom Henri Leclercq, osb, D.A.C.L., V^e, Secrète.

(2) Jungmann, *Missarum sollemnia*, II p. 372, Ed. Aubier, 1957.